

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTROLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS:	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 14,05	Fr. 7,05
Union postale	» 26,—	» 13,—
Majoration pour abonnement par la poste		
Compte de chèque postaux IV b 426		

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES A L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 21, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes de places 10 centimes le millimètre, étrangères 20 centimes le millimètre. Les annonces se paient d'avance.

Notre politique de déflation

Quel est le but de cette politique? C'est en premier lieu d'arriver à établir au niveau de celui d'avant-guerre notre économie nationale, spécialement dans le domaine des recettes et des dépenses.

Si ce but était atteint, notre capacité de concurrence vis-à-vis de l'étranger tant au point de vue de l'exportation que de l'importation serait singulièrement renforcée.

Or, on doit reconnaître qu'aujourd'hui encore, beaucoup de produits de l'industrie travaillant pour le marché indigène, sont fixés encore à des prix si élevés qu'ils constituent un obstacle presque insurmontable à la politique poursuivie.

Il existe encore beaucoup trop de groupes économiques chez nous qui s'opposent des pieds et des mains et par tous les moyens permis ou non à une réduction des prix de guerre, sans se préoccuper si cette attitude ne peut ruiner l'industrie d'exportation et par contre-coup une bonne fraction de notre économie.

A ce sujet, le *Bulletin commercial et industriel suisse*, cite toute une série de produits ou de services qui, envers et contre tout, n'ont pas suivi le mouvement de diminution du coût de la vie qui s'est produit dans d'autres domaines; nous en signalerons toute une série.

1. *La location.* Avant la guerre, on payait un logement de 3 chambres de fr. 500 à 700.—. Aujourd'hui, dans les centres quelque peu importants, il est difficile d'en louer un à moins de fr. 1,500 à 2,000.—.

2. *Les établissements financiers* paient un intérêt de 2 à 2 1/2 % sur les dépôts en Carnets d'Épargne tandis qu'ils exigent, pour un prêt hypothécaire, même garanti par une caution, un intérêt de 5 à 6 %.

3. *Le beurre de table* reste accroché indéfiniment au prix de fr. 5.— le kilo, soit le double du prix payé à l'étranger.

4. *La viande* est encore de 50 à 100 % plus chère que dans les pays voisins.

5. *Le charbon*, grâce aux prix trustés, doit être acheté par les familles, au détail, en moyenne au prix exorbitant de fr. 10.— les 100 kilos.

6. *La bière* conserve toujours son prix de guerre, malgré la forte baisse du coût des matières premières.

7. *Le médecin* évalue toujours sa consultation de fr. 7.— à 10.—; et la plus simple opération de la pérityphlite coûte généralement fr. 200.—.

8. *Le dentiste* ne dore pas la couronne d'une dent à moins de fr. 50.— à 60.—, prix pour lequel, avant la guerre, on pouvait avoir un dentier complet. Le plombage d'une dent équivaut pour beaucoup de gens, au salaire d'une journée.

9. *Les produits pharmaceutiques* ont évidemment conservé leurs prix d'apothicaires et pour la moindre des recettes, il faut déboursier quelques francs.

10. *L'avocat* a trouvé bon également de ne rien changer au prix de guerre.

11. *La chambre*, dans un bon hôtel, soit pour un voyageur de commerce soit pour un particulier, reste toujours à fr. 6.—.

12. *La lumière électrique* charge un budget de famille de 50 à 60 ct. le kilowatt, alors que le courant, s'il ne peut être utilisé, est livré à d'autres usines, même étrangères, à raison de 1 à 2 ct. le kilowatt.

13. *Le gaz* produit de brillants bénéfices aux administrations publiques qui le produisent; ce qui est la meilleure preuve qu'on le livre à un prix beaucoup trop élevé au consommateur.

14. *Le chemin de fer* peut être considéré comme un article de luxe avec ses taxes dépassant de beaucoup celles des pays voisins.

15. *Une simple lettre* coûte toujours comme port le double d'avant-guerre.

16. *Les restaurants* ont aussi, pour la plupart, conservé les prix de haute conjoncture. Un repas coûte de fr. 3.— à 5.— et une bouteille de vin de fr. 3.— à 6.—.

Ces chiffres sont éloquentes; ils sont la meilleure preuve que toute tentative de déflation ne peut aboutir qu'à un échec tant qu'il n'y sera pas porté remède. En attendant, la situation profite à un certain nombre de privilégiés au détriment de l'ensemble de la population.

Contrôle des ouvrages en métaux précieux

Loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux.

(Du 20 juin 1933)

Le 1er juillet 1934, entreront en vigueur la loi fédérale du 29 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux et le règlement d'exécution y relatif, du 8 mai 1934.

Nous commençons aujourd'hui avec la publication de cette loi.

L'ASSEMBLEE FEDERALE de la CONFEDERATION SUISSE

vu les articles 31, lettre e, et 34ter de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 1931, arrête:

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITIONS

Article premier.

Sont réputés métaux précieux dans le sens de la présente loi l'or, l'argent et le platine, à l'état brut, ou sous forme de produits de la fonte ou de matières pour la fonte.

Sont réputés produits de la fonte les lingots, plaques, barres ou grenailles obtenus par la fonte ou par la refonte de métaux précieux ou de matières pour la fonte, sans travail mécanique complémentaire.

Sont considérés comme matières pour la fonte les déchets provenant de la mise en œuvre des métaux

précieux ou de leurs alliages, ainsi que les produits fabriqués ou semi-ouvrés de tout genre destinés à la fonte ou à la refonte ou susceptibles d'y être employés pour la production de métaux précieux.

Sont réputés ouvrages en métaux précieux les produits de la fonte façonnés mécaniquement, ainsi que les articles d'autres matières combinées d'une manière indissoluble avec des métaux précieux, abstraction faite des ouvrages en doublé et des imitations.

Art. 2.

Sont réputés ouvrages en doublé les objets en métal commun sur lesquels a été appliquée d'une manière indissoluble soit une couche d'or, d'argent ou de platine par un procédé mécanique, soit une couche d'or ou de platine par électrolyse. La couche de métal précieux doit avoir une épaisseur minimum de huit microns et être au moins au titre de: 375 millièmes pour l'or, 800 millièmes pour l'argent, 950 millièmes pour le platine.

La tolérance sera fixée par le règlement d'exécution. Il est permis de désigner les ouvrages en doublé comme ouvrages en plaqué et de les mettre en circulation sous ce nom.

Sont considérés comme imitations: les objets composés d'un alliage de métaux précieux et d'autres métaux, si l'alliage n'atteint pas le titre légal, et les articles recouverts d'un métal précieux, mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour les ouvrages en doublé. L'article 4 est réservé.

CHAPITRE II.

TITRES

Art. 3.

Le titre est la proportion de métal précieux pur contenu dans un alliage. Il s'exprime en millièmes. Les titres légaux sont fixés comme il suit:

a) ouvrages en or: 0,750 pour les ouvrages au titre de 750 millièmes au minimum; 0,585 pour les ouvrages au titre de 585 millièmes au minimum, mais de moins de 750 millièmes;

b) ouvrages en argent: 0,925 pour les ouvrages au titre de 925 millièmes au minimum; 0,800 pour les ouvrages au titre de 800 millièmes au minimum, mais de moins de 925 millièmes;

c) ouvrages en platine: 0,950 au minimum, l'iridium contenu dans l'ouvrage étant compté comme platine.

Art. 4.

En dérogation aux dispositions de l'article 3, les boîtes de montre en alliage d'or au titre de 375 millièmes au moins sont considérées comme boîtes de montre d'or. Lorsque leur titre est inférieur à 0,585, elles doivent être marquées au titre de 0,375.

Art. 5.

Le règlement d'exécution spécifiera dans quelle mesure et à quelles conditions une tolérance de titre peut être accordée.

CHAPITRE III.

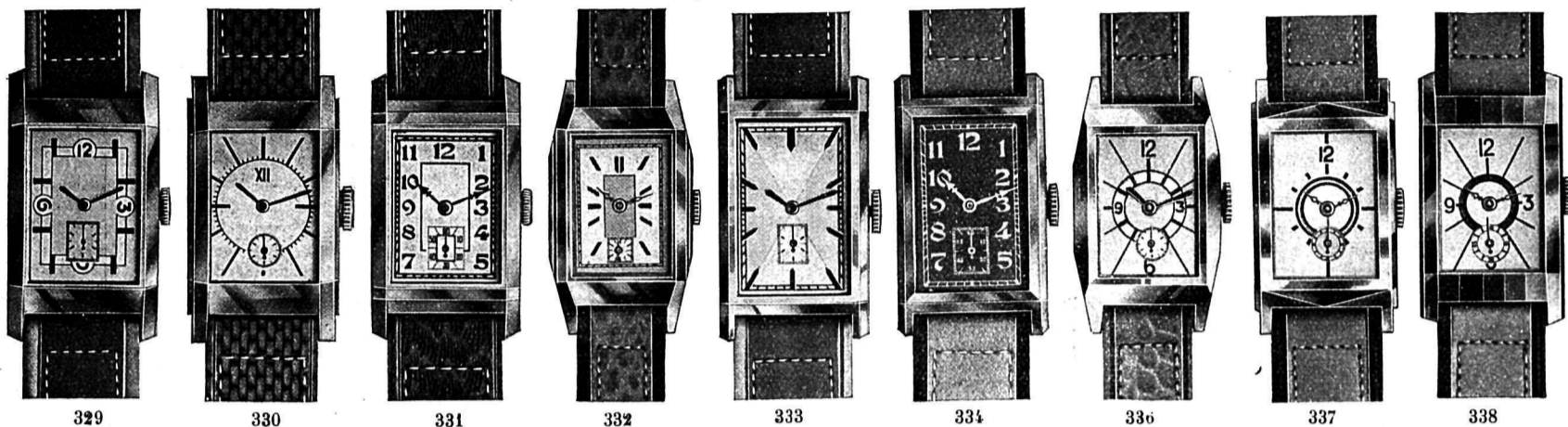
COMMERCE DES OUVRAGES FINIS

Art. 6.

Les désignations d'ouvrages prescrites ou admises par la présente loi doivent se référer à la composition de l'ouvrage. Toute désignation susceptible de tromper autrui est interdite.

Le règlement d'exécution déterminera le genre et la forme des désignations.

LOUIS LANG S.A., PORRENTVY



Modèles $8\frac{3}{4}$ lig. rond et $8\frac{3}{4}$ / 12 lig. des genres que nous exécutons en argent, métal chromé, lapidé, façon lapidé, plaqué or laminé.

Horlogerie soignée JULES WEBER-CHOPARD SONVILIER

Téléphone 34

Mouvements finis en tous genres
 $5\frac{1}{4}$ à $10\frac{1}{2}$ lig.Mouvements baguettes
 $2\frac{3}{4}$, $3\frac{3}{4}$, $4\frac{1}{4}$, $4\frac{1}{2}$, $4\frac{2}{3}$ lig.

Vis-Décolletages de haute précision

pour Horlogerie, Optique, Pendulerie, Appareils et
Instruments divers, etc., etc.

Fabrique: JÄGGI & Cie
GELTERKINDEN - Suisse

Fabrique de Ressorts de montres

Spécialités
 $3\frac{3}{4}$ à 13 lig.Commission
Exportation

Hri Fivaz S. A., Bienne 7

Téléphone 37.30

Rue des Pianos 55



Nouvelle potence à chasser les pierres

Potences et outillages de précision pour chasser les pierres

Potence robuste et sensible au travail
Livraison rapide

Henri Hauser S. A.

Machines de précision

BIENNE Tél. 49.22

AVIS

INCABLOC

Ne confondez pas!

Incabloc est la marque déposée du seul système
de qualité absolument
infaillible pour

montres incassables

*Pour éviter toute confusion, chaque montre munie
du dispositif de protection INCABLOC est accom-
pagnée d'un certificat d'authenticité signé par
l'Inventeur: MARTI.*

SEUL FABRICANT:

Le Porte-Echappement Universel

137, Rue du Parc

La Chaux-de-Fonds

OUTILS-DIAMANTS

pour tous usages techniques

(Outils de la maison A. Shaw & Son, Londres)

BOART-CARBONE-ECLATS

GRENATS BRUTS, importation directe.
VERMEIL BRUT

S. H. K A H L, Diamants, Genève

12, Boulevard du Théâtre

Agent de J. K. SMIT & ZONEN, Amsterdam

*Une salle pour vos conférences
et un excellent repas*

au

Buffet
J. Widmer
Bienne



Art. 7.

Les ouvrages en métaux précieux et les boîtes de montre mentionnées à l'article 4 doivent porter l'indication d'un titre légal minimum. Les objets qui ne portent pas cette indication ne doivent pas être qualifiés d'ouvrages d'or, d'argent ou de platine, ni être mis en circulation sous une désignation pouvant faire supposer qu'il s'agit d'ouvrages en métaux précieux.

Aucune partie d'un ouvrage en métal précieux ne doit être à un titre inférieur à celui qui est attesté par l'indication du titre. Le règlement d'exécution déterminera les exceptions qui seront admises pour des raisons d'ordre technique et prescrira les désignations d'ouvrages composés.

Les articles confectionnés selon le même procédé que les ouvrages en doublé mais avec des métaux précieux différents sont marqués au titre du métal de la couche inférieure.

Le fabricant peut apposer sur les objets d'or, outre l'indication du titre prescrite, une indication en carats (en abrégé K ou C) qui doit correspondre au titre légal du produit. La réduction des millièmes en carats se fera suivant la formule: $1c = 41,6667$ millièmes.

Les objets en platine doivent porter, outre l'indication du titre prescrite, la marque PT.

Art. 8.

Les ouvrages en doublé d'or ou platine doivent porter une mention indiquant si le métal précieux a été fixé par procédé mécanique ou par électrolyse. Les ouvrages en doublé peuvent être en outre munis d'autres désignations concernant la qualité de l'objet, mais qui doivent exclure tout doute quant à la nature du produit.

Les imitations peuvent être désignées comme ouvrages dorés, argentés ou platinés si cette désignation est conforme à la réalité.

Les imitations ne doivent porter ni indication de titre ni autre mention prêtant à équivoque.

Art. 9.

Les ouvrages en métaux précieux, les boîtes de montre d'or, au titre indiqué à l'article 4 et les ouvrages en doublé doivent porter, outre les indications et mentions prévues aux articles 7 et 8, le poinçon de maître.

Les fabricants qui ne confectionnent pas eux-mêmes les ouvrages dont ils se servent peuvent faire apposer sur ces derniers leur marque de fabrique comme poinçon de maître. Les articles 10 à 12 sont applicables à ces marques.

Une pluralité de fabricants peut employer pour les boîtes de montre une marque collective avec un numéro courant, comme poinçon de maître.

Le poinçon de maître doit être apposé en même temps que l'indication du titre.

Art. 10.

L'empreinte du poinçon de maître doit être nette et indélébile.

Le poinçon de maître sera déposé, comme marque de fabrique et de commerce, au bureau fédéral de la propriété intellectuelle et ne devra pas prêter à confusion avec les poinçons officiels.

Art. 11.

Le poinçon de maître doit être annoncé pour l'inscription au bureau central fédéral du contrôle des métaux précieux. L'annonce se fera par écrit. Elle mentionnera le domicile du requérant, le siège de sa maison et le genre de son commerce, et sera accompagnée des pièces permettant d'établir que le poinçon répond aux conditions légales.

Si le propriétaire du poinçon de maître n'est pas inscrit au registre du commerce ou s'il réside hors de Suisse, il peut être astreint à fournir des sûretés. Celles-ci servent de garantie pour toutes les créances qui résultent d'une violation de la présente loi.

En annonçant son poinçon, le requérant doit payer le droit d'inscription.

Art. 12.

Le bureau central tient une liste des poinçons de maître. L'inscription a lieu lorsque les conditions légales sont remplies. La décision concernant l'inscription est communiquée au requérant par lettre recommandée; si sa demande est rejetée, la lettre indiquera les voies de droit qui lui sont ouvertes.

Si, par la suite, les conditions légales requises pour l'inscription ne sont plus remplies, le poinçon est radié du registre. Il peut également être radié si le propriétaire s'en est servi pour enfreindre des prescriptions de la présente loi. La radiation est ordonnée par le bureau central et communiquée au propriétaire par lettre recommandée, avec l'indication des voies de droit qui lui sont ouvertes.

Le refus d'inscription, ainsi que la décision de radiation, peuvent être déférés au Tribunal fédéral, par la voie du recours de droit administratif.

Art. 13.

Les boîtes de montre en métaux précieux ou en alliages indiqués à l'article 4 ne devront pas être mises en circulation avant que leur titre ait été contrôlé. Le contrôle sera requis par le fabricant ou par celui qui introduit la boîte de montre dans le commerce. Le règlement d'exécution définit le terme de boîte de montre.

Le contrôle peut être demandé pour tous les autres ouvrages en métaux précieux par le détenteur de la marchandise.

Art. 14.

Le contrôle consiste à vérifier si les désignations apposées sur les ouvrages sont exactes et admissibles.

Art. 15.

La conformité de l'indication du titre et du poinçon de maître apposés sur les ouvrages en métaux précieux est attestée par un poinçon officiel (poinçon de garantie). L'empreinte du poinçon indique le titre minimum et le genre du métal. Pour les boîtes de montre en métaux précieux, le poinçon peut aussi indiquer si l'ouvrage est de provenance suisse ou étrangère.

Les boîtes de montre en alliages d'or mentionnés à l'article 4 seront marquées d'un poinçon officiel (poinçon de petite garantie) différent du poinçon de garantie.

Les poinçons de garantie et les poinçons de petite garantie portent le signe distinctif du bureau qui procède au contrôle.

Art. 16.

Le contrôle doit être demandé par écrit au bureau de contrôle compétent. Ne sont admis au contrôle que les ouvrages qui portent l'indication du titre légal et le poinçon de maître. Le contrôle est attesté par le poinçonnement officiel.

Art. 17.

Si l'ouvrage présenté au contrôle n'est pas conforme au titre prescrit par la loi, ou si l'indication du titre apposée sur l'ouvrage ne correspond pas au titre réel, le bureau de contrôle refuse le poinçonnement officiel et fait rapport au bureau central; celui-ci ordonne une contre-expertise.

Selon le résultat de cette contre-expertise, le bureau central fait poinçonner l'ouvrage ou en ordonne le séquestre; dans ce dernier cas, il porte plainte auprès de l'autorité compétente.

Si la contestation est fondée, sans qu'on puisse admettre qu'il y ait infraction, le bureau central prend les mesures nécessaires pour le traitement ultérieur de la marchandise, qui ne doit pas entrer dans la circulation intérieure. Les frais occasionnés par ces mesures doivent être remboursés par celui qui présente l'ouvrage au contrôle. Le bureau central peut faire briser l'ouvrage.

Art. 18.

Tous les ouvrages présentés au contrôle, quel que soit le résultat de l'essai, sont soumis à un droit (taxe de contrôle ou droit de poinçonnement).

Les créances découlant des droits et frais sont garanties par un droit de rétention sur les ouvrages présentés au contrôle. En cas de contestation, elles sont fixées par le bureau central, sous réserve de recours de droit administratif au Tribunal fédéral.

Art. 19.

Le règlement d'exécution édictera les prescriptions de détail concernant la procédure à appliquer par les bureaux de contrôle, la forme et la nature des poinçons officiels, les mesures à prendre pour faire connaître les poinçons officiels en Suisse et à l'étranger, la tenue des registres de contrôle et le montant des droits. Ceux-ci ne doivent pas avoir un caractère fiscal.

Art. 20.

Les ouvrages en métaux précieux ou en doublé et les imitations fabriqués à l'étranger ne peuvent être introduits dans la circulation intérieure que s'ils satisfont aux prescriptions de la présente loi.

L'obligation du contrôle prévue pour les boîtes de montre mentionnées à l'article 13, 1er alinéa, s'applique également aux montres finies de provenance étrangère en boîtes de ce genre.

Le Conseil fédéral peut admettre à l'importation les ouvrages en métaux précieux, excepté les boîtes de montre, qui portent l'indication d'un titre supérieur au titre légal suisse. Le poinçon de maître est toujours de rigueur.

Tous les ouvrages soumis à la présente loi, qui entrent en Suisse sont vérifiés par la douane. En cas d'infraction, les objets sont séquestrés et mis à la disposition du bureau central aux fins de poursuites.

Les ouvrages qui ne répondent pas aux prescriptions légales, sans qu'il y ait infraction, sont refoulés.

Les montres et boîtes de montres soumises au contrôle obligatoire sont dirigées sur le bureau de contrôle compétent par le bureau de douane qui procède au dédouanement définitif.

Si l'Etat de provenance assure la réciprocité, il pourra être accordé des facilités pour les échantillons des voyageurs de commerce qui sont dédouanés avec passavant, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les douanes et aux stipulations des traités de commerce, et ne restent pas en Suisse.

Art. 21.

Les ouvrages destinés à l'exportation doivent porter l'indication du titre et le poinçon de maître. Les boîtes de montre doivent en outre être munies du poinçon officiel. Exceptionnellement, les ouvrages peuvent être munis par le fabricant suisse, sous sa propre responsabilité, des désignations exigées dans le pays de destination. Le règlement d'exécution spécifiera sous quelles conditions et par quels signes les bureaux de contrôle peuvent confirmer un titre non conforme aux prescriptions de la présente loi, mais répondant à celles qui sont en vigueur dans le pays de destination. Pour les boîtes de montre en métaux précieux ou en alliages d'or mentionnés à l'article 4, qui sont destinées à l'exportation, le contrôle est obligatoire. Il a lieu dans les conditions fixées à l'article 13. Pour les boîtes de montre désignées à l'article 4, le règlement d'exécution pourra prévoir des allègements; il en sera de même pour les boîtes de montre dont il est prouvé qu'elles sont expédiées directement dans des Etats prescrivant le contrôle obligatoire des boîtes.

Il n'est permis d'exporter comme ouvrages en doublé ou imitations que des objets conformes aux dispositions de la présente loi.

Les ouvrages visés au premier alinéa ne doivent pas être introduits dans la circulation intérieure.

Art. 22.

Les ouvrages transitant directement à travers le territoire douanier suisse ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi.

Par contre, les prescriptions de cette loi sont applicables aux objets qui n'ont pas été introduits dans la circulation intérieure et sont restés sous la surveillance de la douane, mais ont été réexpédiés non acquittés à l'étranger avec des titres de transport suisses.

Lors de la sortie de marchandises d'un entrepôt douanier fédéral, les articles 20, 21 et 22, 2e alinéa, sont applicables par analogie.

Art. 23.

Le colportage des ouvrages en métaux précieux ou en doublé et des imitations, ainsi que des montres, est interdit. Cette interdiction frappe également la prise de commandes par les voyageurs au détail.

(A suivre).

**

Enregistrement des poinçons de maître pour les ouvrages en métaux précieux et les ouvrages en doublé.

Au sujet de cette loi, nous recevons la communication officielle suivante:

A partir du 1er juillet 1934, tous les ouvrages en métaux précieux ou en doublé fabriqués en Suisse ou importés de l'étranger devront porter, outre les désignations et mentions prévues aux articles 45-57 du règlement d'exécution, le poinçon de maître. Les poinçons de maître doivent être annoncés pour l'enregistrement au bureau central fédéral du contrôle des métaux précieux, à Berne, sur formules officielles.

Ne sont admises en qualité de poinçon de maître que les marques qui sont déposées, comme marques de fabrique et de commerce du fabricant, au bureau fédéral de la propriété intellectuelle. Aussi n'est-il permis d'apposer le poinçon de maître que lorsqu'il a été dûment enregistré audit bureau et publié dans la « Feuille officielle suisse du commerce ».

Une pluralité de fabricants peut employer pour les boîtes de montres une marque collective avec un numéro courant, comme poinçon de maître, lorsqu'une telle marque est déposée au bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Les formules officielles de demandes d'enregistrement des poinçons de maître (marques individuelles ou marques collectives) peuvent être obtenues gratuitement au bureau central fédéral du



Pour découpages et emboutissages employez les

FEUILLARDS PLAQUÉS

laminés à froid
et nickelés, laitonés
étamés, vernis, etc.

Offres et échantillons par

PETITPIERRE FILS & Co.

NEUCHÂTEL

— Agents généraux —

L'économie par
la rationalisation

Bureau d'Ingénieur-Conseil

(spécialiste en horlogerie et en petite mécanique)

LAUSANNE **A. Bugnion** GENÈVE
2, Grand-Pont 20, rue de la Cité

Dépôts de brevets d'invention, en Suisse et à l'Étranger, marques, dessins et modèles industriels. Expertises sur la valeur des brevets d'invention.

Monieur Bugnion reçoit personnellement, tous les mardis, de 2 à 5 h. à son bureau de La Chaux-de-Fonds, rue Neuve 18, (téléphone 21.164). Sur demande, rendez-vous sur place pour les autres localités de la région.

BANQUE CANTONALE DE BERNE

GARANTIE DE L'ÉTAT

GARANTIE DE L'ÉTAT

Toutes opérations de

BANQUE - BOURSE - CHANGE

ESCOMPTE DE PAPIER COMMERCIAL

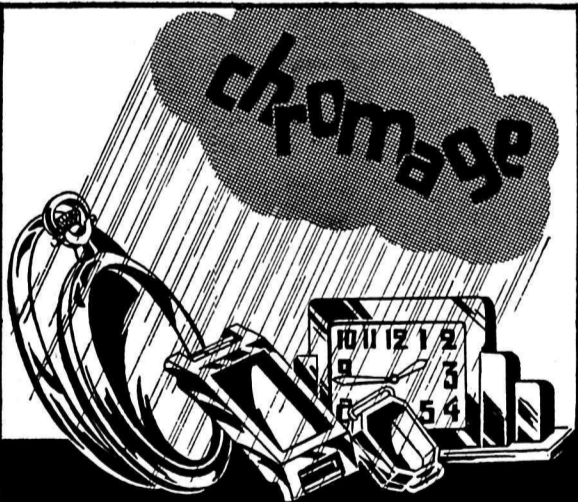
AVANCES SUR TITRES — GÉRANCES DE FORTUNES
aux conditions les plus avantageuses.

Conseil sur le placement de capitaux
et sur toutes questions financières
en général.

Achat et vente de Métaux précieux
à Bienne, Tramelan, Saignelégier,
Le Noirmont, Porrentruy.

Succursales et Agences de la région horlogère :

Bienne, St-Imier, Porrentruy, Moutier, Delémont, Tramelan,
Neuveville, Saignelégier, Noirmont, Malleray, Laufen



GARANTI INALTERABLE

ROULET & Co

BIENNE CHEMIN D. CHAMPAGNE 6 TEL. 2377

ROSENTHAL FRÈRES

ISTANBUL (Turquie)

Boîte postale No. 87

Achètent au grand comptant stocks, liquidations et nouveautés montres tous genres, or et métal, de 3³/₄ à 19 lig., ancre, cylindre et système Roskopf. Demandent offres détaillées, pas d'échantillons.

Ogival

nouvelle adresse

Nord 187

Chaux-de-Fonds

Téléphone 22.431

Dépôts
Brevets d'Invention
Marques et Modèles

Office W. Koelliker
Bienne
93, Rue Centrale, 93
Téléphone 3122

CARTONNAGES de luxe

pour montres-bracelets, cuir et moiré et montres de poche en tous genres et aux prix modérés offre:

J. Langenbach S.A.

Fabrique de cartonnages
et papier ondulé,
Lenzbourg (Argovie).

A vendre ou à échanger

une certaine quantité
d'ébauches complètes
ou mouvements lépins
19 lig. 22/12, sertsis, 15
rubicis.

Faire offres sous chiffres
P 2411 P à Publicitas Bienne.



Pierres fines

Vérifiages — Amincissages
très justes pour emboutissages
Prix intéressants.

A. Girard
ERLACH (lac de Bienne)

MONTRES imperméables

sont demandées en sé-
ries intéressantes.

Faire offres sous chiffre
P 2892 C à Publicitas Chaux-
de-Fonds.

On demande offres

pour mouvements baguette
4³/₄, 4²/₃ lig., Peseux, Eta,
F. H. F., terminés, en bonne
qualité.

Faire offres sous chiffres
X 21213 U à Publicitas Bienne.

Achetons

Mouvts. ROSSKOPF

6³/₄ et 10¹/₂ lig. par
fortes quantités.

Faire offres avec prix
sous chiffre P 2894 C à
Publicitas La Chaux-
de-Fonds.

Pièces extra plates

sont demandées. Faire
offres avec prix sous
chiffre P 2891 C à Pu-
blicitas La Chaux-de-
Fonds.

Machines Mikron

à mettre d'épaisseur, à
vendre avantageuse-
ment.

Offres sous chiffre P 2871 C
à Publicitas La Chaux-de-
Fonds.

On demande offres
pour

Mouvts. cylindre

sans pierres 3³/₄, 4³/₄,
6³/₄, 10¹/₂ lig.

Prix sans cadran
pour grandes séries.

Offres sous chiffre P 2898 C
à Publicitas Chaux-de-Fonds.

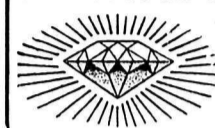
Montres de poche

Nous cherchons une bonne fabrique d'horlogerie d'une certaine importance livrant en série des montres de poche à cylindre et ancre, toutes grandeurs, mais articles bon marché seulement et d'une qualité sérieuse et régulière.

Il s'agit de montres destinées aux Pays de l'Est, de l'Europe et les Balkans ainsi que pour l'Orient, soit la Chine surtout, etc.

Offres détaillées avec catalogues, listes de prix et quelques échantillons si possible sont à adresser dans les 8 jours au plus tard sous chiffre Z 3299 Sn à Publicitas Soleure.

Taillerie de Pierres fines et imitations



L. Naftule, GENÈVE
11, rue Cornavin

Ajustage et callibrage. Gravure sur pierres
Assortiment complet de pierres pour
bijouteries en tous genres.

OFFICE FIDUCIAIRE

DR F. SCHEURER & CIE

NEUVEVILLE BIENNE NEUCHÂTEL

Tél. 46

Tél. 23.34

Tél. 4.19

On demande offres pour

MOUVEMENTS

10¹/₂ lig., 10 jew., 9³/₄ lig. 15 jew., 8³/₄
lig. 15 jew., 3 rubis rouges, cadrans seraient
fournis. Derniers prix pour grandes séries.

Offres sous chiffre V 21207 U à Publicitas
Bienne.

Nouveauté 1^{er} ordre

Qui s'intéresserait à l'achat d'un brevet articles indispensables en coiffure pour dames déjà connus sur le marché, avec clientèle en partie faite? Belles perspectives d'avenir. Fabrication facile. Convient à atelier d'horlogerie avec organisation commerciale.

Offres sous chiffre P 2880 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Finissages 11''

Cherchons ébauches 11 ou 12 lignes rondes, 15 à 17/12 savonnettes pour terminage en qualité Genève.

Faire offres sous chiffre P 2886 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Technicien - Horloger

qualifié, ayant fait plusieurs années de pratique dans une importante fabrique d'horlogerie

est demandé

de suite.

Veuillez adresser vos offres par écrit en joignant des copies de certificats sous chiffres E 21242 U à Publicitas Bienne.

DÄNISCHER GROSSIST

Im Skandinavien gut eingeführt wünscht eine **neue** Firma aufzunehmen event. Konsignation.

Offres sous chiffres P 2904 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds.

contrôle des métaux précieux, à Berne, et auprès des bureaux du contrôle des métaux précieux de Bâle, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Delémont, Genève, Grenchen, Le Locle, Neuchâtel, Le Noirmont, Porrentruy, St-Imier, Schaffhouse et Tramelan.

Berne, le 15 mai 1934.

Direction générale des domaines.

Bureau central du contrôle des métaux précieux.

Société générale de l'Horlogerie suisse S. A.

Dans sa séance du 16 mai, à Granges, le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport trimestriel et a constaté, avec satisfaction, que l'amélioration commencée au début de l'année dernière s'est poursuivie également au cours du premier trimestre 1934. Suivant les commandes en note auprès des maisons affiliées et contrôlées, le degré d'occupation des mois prochains sera aussi supérieur à celui de l'année 1933.

Le Conseil d'administration a salué avec gratitude l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1934 tendant à protéger l'industrie horlogère suisse et remercie le Conseil fédéral pour son précieux appui. Quant à la campagne menée par l'Association des industriels en horlogerie indépendants contre cet arrêté, le conseil d'administration est d'avis que celle-ci est inopportune et qu'elle est à même, contrairement à toutes les affirmations, de compromettre les efforts sérieux entrepris pour la maintien de l'industrie horlogère au pays.

Après la séance, le conseil d'administration a visité la fabrique d'ébauches et de finissage A. Schild S. A., à Granges.

Chronique financière et fiscale

Service de compensations.

Situation au 15 mai 1934

Bulgarie.	
Avoir suisse à la Banque Nationale de Bulgarie	fr. 11,440,176.64
Paiements aux exportateurs suisses	» 10,094,044.70
Solde Avoir Suisse	fr. 1,346,131.94
A ajouter:	
Créances suisses non échues en Bulgarie	fr. 7,939,160.51
Total à compenser	fr. 9,285,292.45
Dernier Bordereau payé No. 6053/2816.	

Grèce.	
Avoir suisse à la Banque Nationale de Grèce	fr. 2,567,755.42
Paiements aux exportateurs suisses	» 2,356,934.37
Solde Avoir Suisse	fr. 218,821.05
A ajouter:	
Créances suisses non échues en Grèce	fr. 2,704,721.95
Total à compenser	fr. 2,915,543.—
Derniers Bordereaux payés No. 4113/2650/4385.	

Hongrie.	
Avoir Suisse à la Banque Nationale de Hongrie	fr. 1,980,243.36
Paiements aux exportateurs suisses	» 1,939,756.62
Solde Avoir Suisse	fr. 40,486.74
Créances suisses non échues en Hongrie	fr. 4,413,993.45
Total à compenser	fr. 4,454,480.19
Dernier Bordereau payé No. 303/303.	

Roumanie.	
Avoir Suisse à la Banque Nationale de Roumanie	fr. 17,455,295.39
Paiements aux exportateurs suisses	fr. 14,743,405.99
Solde Avoir Suisse	fr. 2,711,889.40
Autres créances déclarées non encore échues en Roumanie	fr. 23,212,742.49
Total à compenser	fr. 25,924,631.89
Derniers Bordereaux payés Nos 6522/7229/7160/5793.	

Yougoslavie.	
Avoir Suisse à la Banque Nationale de Yougoslavie	fr. 15,692,841.54
Paiements aux exportateurs suisses	» 15,035,176.66
Solde Avoir Suisse	fr. 657,664.88
Créances suisses non échues en Yougoslavie	fr. 3,191,113.20
Total à compenser	fr. 3,848,778.08
Dernier Bordereau payé No. 12035/8060.	

Turquie	
Avoir Suisse à la Banque Centrale de Turquie	fr. 641,038.27
Paiements aux exportateurs suisses	» 171,781.01
Solde Avoir Suisse	fr. 469,257.26
Créances suisses en Turquie	» 1,623,074.27
Total à compenser	fr. 2,092,331.53
Dernier Bordereau payé No. 147.	

Commerce extérieur

Grande-Bretagne. — Commerce d'horlogerie en Janvier-Mars 1934/1933.

Les importations de *petite horlogerie* atteignent, pour le 1er trimestre de 1934, £ stg. 250,037 contre £ stg. 184,631 en 1933 et £ stg. 177,970 en 1932; les exportations accusent respectivement £ stg. 24,685 en 1934 contre £ stg. 19,403 en 1933 et £ stg. 28,948 en 1932.

Pour ce qui concerne la *grosse horlogerie*, les importations accusent, en 1934, £ stg. 161,723 contre £ stg. 106,060 en 1933 et £ stg. 91,274 en 1932. Voici le détail de ce commerce:

	Importation			Valeur £		
	1932	1933	1934	1932	1933	1934
Horloges, pendules complètes	272,298	589,216	721,886	45,199	69,686	98,119
Mouvements desdites	201,791	183,814	335,944	46,175	36,374	63,604
Montres à boîte d'or	3,167	4,347	7,032	17,197	12,437	17,153
» » » d'argent	4,007	2,825	2,647	13,485	7,695	5,311
» » » métal	25,777	44,315	61,126	91,803	109,673	150,718
Mouvements finis	7,195	9,941	11,509	19,079	25,447	34,453
	Exportation			Valeur £		
	1932	1933	1934	1932	1933	1934
Montres et parties détachées	—	—	—	28,948	19,403	24,685

Expositions, Foires et Congrès

Société Suisse de Chronométrie.

La X^{me} Assemblée générale de la Société Suisse de Chronométrie aura lieu à Genève, les vendredi et samedi, 1^{er} et 2^e juin 1934.

Vendredi 1^{er} juin:

18 h. 45: Athénée, Salle des Abeilles (tram No. 3): Assemblée générale (Partie administrative).
Ordre du jour: Rapport du président. — Procès-verbal de l'assemblée des 2 et 3 juin 1933 à Schaffhouse — Admissions — Démissions — Rapport du trésorier et des vérificateurs des

comptes — Rapport du jury du « Prix de la S. S. C. » pour 1933 et communications du comité — Rapport du Laboratoire des Recherches Horlogères par M. A. Jaquerod — Désignation du lieu de la XI^e assemblée — Divers.

Samedi 2 juin:

8 h.: Athénée, Salle des Abeilles: Assemblée Générale (Partie scientifique).

Ordre des communications: 1^o 8 h.: Conférence de M. R. Straumann, Waldenbourg, sur « La balance des temps et appareils similaires »; démonstrations. — 2^o 9 h. 30: Communication de M. Seletski de la Société d'Instruments de Physique, sur: « Vérificateur de profils (appareil de projection industriel) ».

Assemblée des délégués de l'Association centrale suisse des horlogers-détaillants.

Cette association a fixé son assemblée des délégués aux 27-28 mai 1934, à Grenchen, avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée des délégués.
4. Approbation du rapport annuel de 1933.
5. Reddition de comptes de l'année 1933.
6. Election des réviseurs de comptes pour 1934.
7. Budget de l'année 1934 et fixation des cotisations pour 1934.
8. Convention générale.
9. Convention avec les fournisseurs en grosse horlogerie.
10. Nouvel ordre corporatif.
11. Poinçonnement concernant les forces des boîtes de montres.
12. Perfectionnement professionnel.
13. Propositions des sections.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Communications postales avec l'Yémen et le Turkestan oriental.

Selon un télégramme de l'Administration des postes indo-britanniques, les communications entre Aden et l'Yémen sont actuellement interrompues. Les correspondances à destination de ce pays restent en souffrance à Aden jusqu'à nouvel avis.

En outre, aucun échange postal n'a actuellement lieu entre l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et Kachgar (Shufu) dans la province chinoise de Sinkiang (Turkestan oriental), de sorte que les envois doivent être acheminés pour le moment via Shanghai.

Roumanie. — Désignation de localités.

L'administration des postes roumaines fait connaître que des envois de l'étranger pour la Roumanie portent encore souvent les anciennes désignations de localités, par exemple Hermanstadt au lieu de Sibiu, Nagyvarad au lieu de Oradea, Kolosvary au lieu de Cluj, etc.

Afin d'éviter des retards ou le renvoi des objets de l'espèce, les offices de poste sont invités à rendre, le cas échéant, les expéditeurs attentifs à ce qui précède.

Informations

Avis.

Les maisons

Engelhard Frères S. A., Bôle
Jaquet, Fritz, La Chaux-de-Fonds
Perrenoud-Stadelhofer, Robert, Erlach
Voirol-Rubin, E., Tramelan,

sont en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

— Les personnes qui recevront des demandes sur les maisons:

TDEITFL EIVAVAEDI
EP O ULFWITQ
DVXATVIXDLVIS XTIFDVUEL

toutes trois à SDNI, feront bien de s'adresser à nous.

L'Information Horlogère Suisse
La Chaux-de-Fonds Rue Léopold Robert 42

Renseignements confidentiels.

Les intéressés peuvent obtenir à la Chambre suisse de l'horlogerie, Serré 58, La Chaux-de-Fonds, des renseignements confidentiels de l'Office suisse d'Expansion commerciale, Zurich et Lausanne, sur:

No. 12. Argentine. — Impôt sur les primes d'assurance-transport.

No. 13. Japon. — Situation économique en 1933 (en allemand).

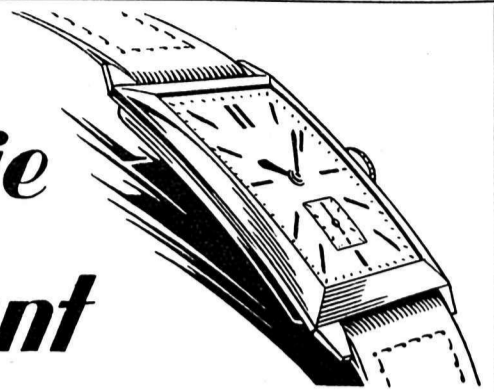
No. 14. Indes néerlandaises. — Situation générale (en allemand).

No. 15. U. d. S. S. R. — Commerce avec différents pays (en allemand).

Prière de joindre une enveloppe affranchie pour la réponse.



Fabriques d'horlogerie se recommandant



E. Feldmann - Taubé, Bienne
A. 1. 2. 5. 7. B. 12. 13. 21.
G. 71.

Roo Watch Co S.A., Bienne
A. 1. 2. C. 26. G. 73.

Rosenfeld Frères, Bienne
B. 12. 13. de 4 1/4 à 12 1/2 lig.
or et métal

**C. H. Meylan Watch Co.
Le Brassus**
A. 1. 2. 6. 7. D. 31. 40. 41. E. 46. 47. 49.

Edmond Aubry, Breuleux
A. 1. 2. 3. 7. B. 12. 20. E. 46. G. 71.

**Fabr. des Montres Mildia S.A.
Anci Mosimann & Co., Chaux-de-Fonds**
A. 1. 2. 3. B. 12. E. 46. G. 71.

**G.-Léon Breitling S.A.
La Chaux-de-Fonds**
D. 30. 31. 32. 40. 43. E. 45. G. 77.

Hocter & Cie, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. E. 46. 56. 58.

Schild & Cie S.A., Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 8. E. 45. 50. 51. 54. 59.
F. 60. 61. 70. G. 71.

Ernest Tolck, Oeto, Chaux-de-Fonds
A. 8. E. 45. 48. 50. 51. 54. 55.
F. 60. 65.

Paul Vermot, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. B. 12. E. 46. G. 71.

**Calendar Watch Co. S.A.
La Chaux-de-Fonds**
A. 1. 2. 3. 9. E. 51. 54. 59. D. 31.

**Joseph Muller, Natalis Watch
La Chaux-de-Fonds**
A. 1. 2. 3. 4. 7. 9. B. 1. 2. 20. 21.
E. 46. 52. G. 71.

**Record Dreadnought
Watch Co S.A., Genève**
A. 1. 2. 3. 7. D. 30. 40. E. 46. G. 71. 72.

Tchuy Frères, Grenchen
A. 1. 2. 3. B. 12. 13. 20. G. 71.

Ed. Wyss, Octus, Grenchen
A. 1. 2. 3. 7. E. 45. 46. 50. 54.
F. 60. G. 71.

W. Ris, Ostara, Grenchen
C. 25. 26. 27. 28. D. 30. E. 54. 59.
F. 60. 65.

Fabrique Suisse de Réveils et Pendulettes
„Levtoi” L^s Schwab, Moutier (Suisse)
F. 60. G. 75. 76.

Indication des signes:

A. Montres ancre

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1. Bracelets pour Dames. | 6. Poche plates, extra plates. |
| 2. Bracelets pour Hommes. | 7. Heures sautantes. |
| 3. Montres de poche. | 8. Bracelets 8 jours. |
| 4. Mouvements. | 9. Montres calendriers. |
| 5. Seconde au centre. | 10. Montres pr. garde-malades. |

B. Montres cylindre

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 12. Bracelets pour Dames. | 20. de poche. |
| 13. Bracelets pour Hommes. | 21. Heures sautantes. |

C. Montres Roskopf

- | | |
|----------------|------------------------|
| 25. de poche. | 27. Heures sautantes. |
| 26. Bracelets. | 28. Seconde au centre. |

D. Montres compliquées

- | | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| 30. Compteurs de sport. | 40. Rattrapantes. |
| 31. Quantièmes. | 41. Répétitions. |
| 32. Chronographes. | 42. Remontoir automatique. |
| | 43. Chronographes heures sautantes. |

E. Spécialités

- | | |
|-------------------------------|--|
| 45. Montres pour Automobiles. | 53. Montres automates. |
| 46. Baguette. | 54. Montres portefeuille. |
| 47. Montres pendentifs. | 55. Mouvements 8 jours pour compteurs. |
| 48. Montres Motorcycle. | 56. Incassables. |
| 49. Montres bagues. | 57. Heures sautantes calendriers. |
| 50. Montres 8 jours. | 58. Hermétiques. Imperméables. |
| 51. Pendulettes 8 jours. | 59. Montres réveils. |
| 52. Montres pour aveugles. | |

F. Pendulettes et pendules

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| 60. Pendulettes. | 65. Montres chevalet. |
| 61. Pendulettes électriques. | 70. Horloges électriques. |

G. Divers

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| 71. Tous les genres courants. | 75. Réveils. |
| 72. Porte-échappement. | 76. Réveils-portefeuille. |
| 73. Roskopf mixte, échap. ancre. | 77. Oiseaux chanteurs. |
| 74. Pièces à clef. | |

Zila S.A., La Heutte près Bienne
A. 1. 2. 7. 8. E. 46. G. 71.

**A. Grosser, Crémînes
près Soleure (sur ligne Moutier-Soleure)**
A. 1. 2. 3. 4. 8. B. 12. 13. 20. G. 71.

Henri Maurer, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 4. 5. 7. 9. D. 32.
E. 46. 49. G. 71.

**Era Watch Co Ltd.
G. Ruefli-Flury & Co. Bienne**
A. 1. 2. 4. B. 12. 13. C. 25.
E. 46. 53. 56. G. 71.

Pour la location des cases encore disponibles, prière de s'adresser sans retard à Publicitas Chaux-de-Fonds et succursales

Robert Carl S.A., Le Locle
A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. D. 31. 32. 40. 41.
E. 46. 47. F. 60.

**Ivy Watch Factory,
Numa Jeannin, Fleurier**
A. 1. 2. 3. 4. 7. B. 12. 13. 20. 21. G. 71.

**G. Gagnebin & Cie, Tramelan
NIGA et POSTALA**
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. C. 25. 28.
D. 32. 41. E. 46. F. 65. G. 71.

**Léon Gindrat, Tramelan
Isis Watch**
A. 1. 2. 3. 4. 7. D. 32. 42. E. 46. G. 71.

Juillera Frères S.A., Malleray
A. 1. 2. 7. B. 12. E. 46. G. 71.

**Aubry Frères, Noirmont
„Ciny Watch“**
A. 1. 2. 5. 7. 9. 10. E. 46. G. 71.

**Phenix Watch Co. S.A.
Porrentruy**
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. E. 45. 46.

**Sté Ame des Montres „EROS“
EROS Watch Co. Ltd., Porrentruy**
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. E. 45. 46. G. 71.

**Société Horlogère Recon-
villier (Reconvillier Watch Co S.A.)**
A. 1. 2. 3. 4. 7. C. 25. 27. 28. E. 45. 48.
52. 53. 54. 55. F. 60. 65. G. 72. 73. 74.

Gunzinger Frères, Rosières
A. 1. 2. 4. 7. B. 12. 13. 21. D. 42.
E. 46. 56. 58. G. 71.

**Berna Watch Factory S.A.
St-Imier**
A. 1. 2. 3. D. 30. 32. 40. G. 71.

**Fabrique Excelsior Park
St-Imier**
A. 3. D. 30. 32. 40. 41. E. 59.

**Leonidas Watch Factory
St-Imier**
A. 1. 2. 3. D. 30. 32. 40. G. 71.

**Cie des Montres Sportex S.A.
St-Imier**
1^{er} prix Observatoire de Neuchâtel
D. 30. 32. E. 58.

**Meyer & Studeli S.A.
Soleure**
A. 1. 2. 3. 7. B. 12. 13. 20. E. 57.

Brienza Watch Co, Brienz
A. 4. 7. D. 42.

Brenzikoter Frères, Tavannes
A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. G. 71.

**Record Dreadnought
Watch Co S.A., Tramelan**
A. 1. 2. 3. 7. D. 30. 40. E. 46. G. 71. 72.

A. Reymond S.A., Tramelan
A. 1. 2. 3. 4. 7. B. 12. E. 56. G. 71.

**Jules Weber-Chopard,
Sonvillier, „Hex Watch“**
A. 1. 2. 3. 4. 6. E. 46. 47. 50.

**Albert Uebelhart & Cie
Rosières**
A. 1. 2. 4. 7. B. 12. 13. 21. E. 46. G. 71.

Perfecta S.A., Porrentruy
A. 3. 4. 5. B. 20. E. 45. 50. 59.

Douanes

Espagne. — Droits (Agio).

L'agio dû au cas où les droits de douane, payables en or, sont acquittés en monnaie d'argent ou billets de banque, a été fixé, pour la période du 11 au 20 mai, à 137.84 %.

Légations et Consulsats

Suisse.

Uruguay. Suivant une communication de la Légation de l'Uruguay, à Berne, les affaires consulaires relatives aux cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne seront gérées, jusqu'à nouvel avis, par le consulat de ce pays à Zurich.

Etranger.

Grande-Bretagne. Par suite de la suppression du Consulat de Suisse à Glasgow, l'arrondissement dudit consulat est, en modification de la décision du Conseil fédéral du 17 avril 1934, rattaché à celui de Liverpool.

Registre du commerce

Enregistrement:

12/5/34. — *William Perusset* (de Baulmes), polissage d'aciers, horlogerie, Vallorbe.

Modifications:

8/5/34. — *Fabriques des montres Zénith, Successeur de Fabriques des montres Zénith, Georges Favre-Jacot et Cie.*, soc. an., Le Locle. Le Cons. d'adm. est complété en nommant Werner Staub, de Oberönz, Jacques Nardin, du Locle, Raoul Perret, de Renan et Armand Berg, de La Chaux-de-Fonds, en remplacement de Georges Ducommun, Louis Berthoud, Albert Pignet et Auguste Leuba. Est nommé directeur, Edgar Bichsel, sous-directeur Bernard Kohli, jusqu'ici fondé de pouvoirs, procurés en n. coll. Fritz Oberholzer et Charles Ziegler. La sign. de Fritz Cosandier et Ernest Strahm sont radiées.

1/2/34. — *Ancienne Manufacture d'Aiguilles Ami Wagnon, Société Anonyme*, Genève. Le cap. soc. est réduit de fr. 60,000 à 1,000 nom., le siège transféré à *La Chaux-de-Fonds*. Léon Spahr et Henri Bopp-Boillot cessent d'être du Cons. adm. et y sont remplacés par Willy Berthoud, de Chézard et Marcel Golay, du Chenit. Georges Ramseyer, déjà inscrit, est nommé président, Willy Berthoud, secrétaire. Siège: Rue Numa Droz 83, La Chaux-de-Fonds.

8/5/34. — *Uhrenfabrik Langendorf (Langendorf Watch Co.)*, (Société d'horlogerie de Langendorf) (Longville Watch Co.), Langendorf. Dr. Oskar Müller est sorti du Cons. adm.

9/5/34. — *Ponti, Gemari et Cie.* fabrique de bijouterie, Genève. Charles-Albert Ponti, de nationalité italienne, est nommé procuré avec sign. indiv.

14/5/34. — *Adolphe Gerber-Morgenthaler*, horlogerie, à Tramelan-dessus, transfère son siège à Bienne, Route de Boujean 10.

14/5/34. — *Fabriques d'Ebauches Unitas S. A.*, Tramelan. Le cap. est porté de fr. 4,000 à 50,000 nom.

14/5/34. — *Tavannes Watch Co. S. A.*, Tavannes. Le cap. est réduit de fr. 2,500,000 à 625,000. Le Cons. adm. a modifié sa représentation comme suit: Raphael Schwob est nommé présid. du Conseil, Isaac Schwob secrétaire, sign. indiv.

11/5/34. — *Montre Vendôme S. A. (Vendôme Watch S. A.)*, Peseux, a transféré son siège à Corcelles, Grand-Rue 4.

Radiations:

7/5/34. — *Julius Schmid*, orfèvrerie-argenterie, Ebnat.

11/5/34. — *Paul Chopard*, fabrication de cadrans, Peseux.

11/5/34. — *Engelhard frères, Société anonyme*, horlogerie, Bôle (Neuchâtel).

9/5/34. — *Alexis Vuille*, horlogerie, Genève.

14/5/34. — *A. Graizely*, fabrication de boîtes de montres, Bienne.

12/5/34. — *Adolphe Morand*, atelier de dorage, Porrentruy.

12/5/34. — *Jules Briffaud, Maison Aviation*, horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

14/5/34. — *Chs. Pellaton-Seitz*, graveur, Le Locle.

14/5/34. — *Charles Pellet*, horlogerie, Auvèrner.

Faillites.

Ouverture de faillite:

4/5/34. — *Jaquet, Fritz*, serrisseur, rue de la Paix 101, La Chaux-de-Fonds. Liquidation sommaire. Art. 231 LP. Délai pour productions: 5 juin 1934.

Etat de collocation:

Faillie: *Cylinder Uhren A. G.*, Rue de la Gare 1, Bienne. Délai pour action en opposition: 29 mai 1934.

Concordat.

Homologation du concordat:

11/4/34. — *Sandoz Henry Fils*, commerçant, Tavannes.

La Chambre suisse de l'Horlogerie, rue de la Serre 58, à La Chaux-de-Fonds, tient à la disposition des industriels intéressés, pour être consulté dans ses bureaux:

Le Répertoire des brevets d'inventions suisses pour l'horlogerie et les branches annexes, facilitant les recherches d'antériorité.

Le Répertoire des marques de fabrique pour l'horlogerie.

Les tableaux de statistique d'exportation d'horlogerie par pays.

Les principaux journaux horlogers suisses et étrangers.

F. WITSCHI LA CHAUX-DE-FONDS
Successeur de U. KREUTER

Maison spécialisée pour la vente des outils et fournitures d'horlogerie en gros

LIQUIDATION

Assortiments cal. cour. Balanciers. Douzaines. Cartons. Etablis. Calottes pour montres portefeuille et ébauches. Prix de liquidation. Offres sous chiffre **D 21240 U** à **Publicitas Bienne.**

A VENDRE pour cause double emploi

1 four électrique „BARFIELD”
en bon état, avec détecteur magnétique et pyromètre. Grandeur du moufle: 40x100 mm. profondeur 300 mm. Prix: **Fr. 450.** — S'adresser à **Fabrique Hélios**, à Bévillard.

CHEF DE FABRICATION

bien routiné, connaissant à fond la fabrication de la petite pièce soignée, cherche place ou entrepreneur terminages. Offres sous chiffre **C 21234 U** à **Publicitas Bienne.**

Heures sautantes TERMINEURS

Stocks de 8³/₄/12 lig. FHF. 10¹/₂ lig. rond, 4³/₄ lig. bague, pouvant garantir bonne qualité, sont demandés. On fournit tout. Faire offres sous chiffres **Y 21214 U** à **Publicitas Bienne.**

COTES

22 Mai 1934

Métaux précieux
Argent fin en grenailles fr. 65.— le kilo.
Or fin, pour monteurs de boîtes > 3500.— >
> laminé, pour doreurs > 3575.— >
Platine > 5.15 le gr.
Boîtes or et bijouterie, Cote N° 3 en vigueur dès le 7 juin 1929.

Cours du Diamant-Boart:
Prix de gros en Bourse au comptant.

Qualités ordinaires Par carat fr. 2.40 — 2.50
Grain fermé, petit roulé > 2.60 — 2.80
Boart Brésil > 3.20 — 3.30
Eclats > 2.20 — 2.35
Carbone (Diamant noir) pour poudre > 16.— — 20.—
Cours communiqués par:

J.-K. Smit & Zonen, Amsterdam.
Agent: **S.-H. Kahl, Diamants, Genève.**

Comptant

London 15 mai 16 mai 17 mai 18 mai
(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg. en £ stg.).

Aluminium intér.	100	100	100	100
» export.	100	100	100	100
Antimoine	39-40	39-40	39-40	39-40
Cuivre	33-16/3	33-16/3	33	33-6/3
» settl. price	32-17/8	32-15/8	32-17/8	33-7/8
» électrolytq.	36-36-10/	36-36-5/	36-36-5/	37
» best. selected	35-5/-36-10/	35-5/-36-10/	35-36-5/	35-15/-37
» wire bars	36-10/	36-5/	36-5/	37
Etain anglais	232-12/6	232-10	234-15/	235-15/
» étranger	228-17/6	228-17/6	234-17/6	236-2/6
» settl. price	232-10/	232-10/	234-15/	236-5/
» Straits	—	—	—	238-10/
Nickel inférieur	200-205	200-205	200-205	225-230
Plomb anglais	10-16/3	10-18/9	10-17/6	11-1/3
» étranger	10-16/3	11	10-18/9	11
» settl. price	11-17/6	11	11	11
Zinc	14-11/3	14-11/13	14-12/8	14-15/
» settl. price	14-15/	14-12/8	14-15/	14-15/

Comptant

Paris 16 mai 17 mai 18 mai 19 mai
(Ces prix s'entendent en francs français par kg. 1000/1000)

Nitrate d'argent	193	193	193	193
Argent	265	265	265	265
Or	17.500	17.500	17.500	17.500
Platine	20.000	20.000	20.000	20.000
» iridié 25 %	27.500	27.500	27.500	27.500
Iridium	40.000	40.000	40.000	40.000

(en francs français par gramme).

Chlorure de platine	9,50	9,50	9,50	9,50
Platinite	10,85	10,85	10,85	10,85
Chlorure d'or	9,15	9,15	9,15	9,15

London 16 mai 17 mai 18 mai 19 mai
(Ces prix s'entendent par once troy (31 gr. 103) 1000/1000)

Or (shill.)	186/	186/1	186/2	186/2 1/2
Palladium (Lstg.)	4 1/8	4 1/8	4 1/8	4 1/8
Platine (shill.)	155	155	155	155

(par once standard 925/1000 en pence).

Argent en barres	19.1/8	19.11/16	19.3/8	19.9/16
------------------	--------	----------	--------	---------

New-York 16 mai 17 mai 18 mai 19 mai
(Ces prix s'entendent en cents par once de 31 gr. 103).

Argent en barres	44	44.7/8	44.3/4	45
------------------	----	--------	--------	----

Escompte et change.

Suisse: Taux d'escompte 2 %
» avance s/nantissement 2 1/2 %

Parité Esc. Demande Offre
en francs suisses %

France	100 Frs	20.305	3	20.27	20.37
Gr. Bretagne	1 Liv. st.	25.22	2	15.65	15.71
U. S. A.	1 Dollar	5.18	1 1/2	3.05	3.08
Canada	1 Dollar	5.18	—	3.05	3.09
Belgique	100 Belga	72.06	3	71.70	72.10
Italie	100 Lires	27.27	3	26.08	26.25
Espagne	100 Pesetas	100.—	6	42.—	42.35
Portugal	100 Escudos	22.29	5 1/2	14.25	14.50
Hollande	100 Florins	208.32	2 1/2	208.20	208.70
Indes néerl.	100 Guilders	208.32	—	—	209.—
Allemagne	100 Reichsmk.	123.45	4	121.—	121.50
Dantzig	100 D. Gulden	100.88	3	—	101.25*
Autriche	100 Schilling	72.93	5	—	57.90*
Hongrie	100 Pengö	90.64	4 1/2	—	89.95*
Tchécoslov.	100 Cour.	15.33	3 1/2	—	12.90*
Esthonie	100 Cour.	139.—	5 1/2	—	—
Lettonie	100 Lats	100.—	5 1/2	6	98.—
Lithuanie	100 Lits	51.80	5-6	—	50.—
Russie	100 Tchervon.	2666.—	8	—	—
Suède	100 Cr. sk.	138.89	2 1/2	80.50	81.50
Norvège	100 Cr. sk.	138.89	3 1/2	79.—	79.50
Danemark	100 Cr. sk.	138.89	2 1/2	70.—	70.50
Finlande	100 Markka	13.05	4 1/2	6.80	7.30
Pologne	100 Zloty	58.14	5	—	58.50*
Yougoslavie	100 Dinars	9.12	7	—	7.15*
Albanie	100 Francos	100.—	7 1/2	—	—
Grèce	100 Drachmes	6.72	7	—	—
Bulgarie	100 Leva	3.74	7	—	—
Roumanie	100 Lei	3.10	6	—	8.05
Turquie	100 Livres t.	2278.40	5 1/2	—	250.—
Egypte	100 Livres ég.	2592.—	—	—	1618.—
Afrique Sud	1 Liv. st.	25.22	3 1/2	—	17.70
Australie	1 Liv. st.	25.22	6 1/2-7	12.50	12.70
Argentine	100 Pesos	220.—	6	71.—	78.—
Brazil	100 Milreis	62.08	—	—	26.50
Chili	100 Pesos	63.—	4 1/2-6	—	—
Uruguay	100 Pesos	536.—	—	—	121.—
Colombie	100 Pesos	504.—	4	—	190.—
Pérou	100 Soles pér.	207.50	6	—	87.—
Equateur	100 Sucres	103.60	4	—	—
Bolivie	100 Bolivianos	189.16	—	—	—
Vénézuéla	100 Bolívirs	100.—	—	—	95.—
Mexique	100 Pesos	258.32	—	—	85.—
Philippines	100 Pesos	258.—	—	—	157.—
Indes brit.	100 Roupies	189.16	3 1/2	115.—	125.—
Chine	100 Taels	—	—	—	95.—
Japon	100 Yens	258.33	3.65	91.—	9.—

* Cours du service international des virements postaux.
N.B. Les cours indiqués pour les pays d'outre-mer sont approximatifs

Installation de dépoussiérage
 pour
Lapidaires, Tours à polir, etc.
 Innombrables références, 35 ans d'expériences
Ventilation S. A., Stäfa
 P 6 Z Zurich

Agences de brevets - Offices fiduciaires
Avocats et Notaires - Renseignements commerciaux

Bureau Fiduciaire & Commercial
Georges Faessli

Licencié ès sciences com. et écon. — Expert
 comptable A. S. E. — Diplôme Chambre suisse
 pour expertises comptables.
 Rue du Bassin 4 - NEUCHÂTEL - Téléphone 12.90

SOCIÉTÉ DE
BANQUE SUISSE
 LA CHAUX-DE-FONDS
 Capital-action et réserves: Fr. 214.000.000.—

Nous émettons actuellement au pair des
OBLIGATIONS 4%
 de notre Banque

Nominatives ou au porteur fermes pour 3, 4 ou 5 ans, contre versements
 en espèces ou en échange d'Obligations remboursables de notre Etablissement.
 En outre nous bonifions, jusqu'à nouvel avis:

3% sur Livrets de Dépôts A
2% sur Livrets de Dépôts B

Pierres fines pour l'Horlogerie
 Grenat, saphirs, rubis, etc.

RUBIS SCIENTIFIQUES

Pierres à emboutir - Pierres à chasser
 — Diamètre précis —
 Pierres-boussoles pour compteurs électriques
 Pierres pour rhabillage.

THEURILLAT & C^o
PORRENTROY

LIVRAISON PAR RETOUR 2291

GROSSISTES pour vous un
 avantage appréciable

UN SEUL FOURNISSEUR

en mesure de vous servir toutes
 les grandeurs de 4 ¼ à 19 lignes

La gamme complète des calibres modernes.

TRAMELAN WATCH CO., BÉGUELIN CO.
TRAMELAN
 TÉLÉPHONE 91

GROSSISTES!

Cherchez-vous des

Montres de poche, système Roskopf
 Véritable „Louis Roskopf S. A.“
 „Petit Fils Roskopf“ et „Roscopf Enkel“
 Roskopf mixtes, échappement ancre

Montres de poche, ancre réelle, de 16 à 19", lépine et savonnette
 haut. 22 et 26 douzièmes.

Idem en 16 size, mises à l'heure négative et tirette

Calottes bracelets 8 ¼ et 10 ½", ancre, 7, 10 et 15 pierres,
 nickel, chromé, plaqué, argent, en toutes formes de boîtes.

Mouvements seuls, remontés prêts à mettre en boîtes:
 8 ¼ et 10 ½" ancre — 16 à 19" ancre, 22/12 et 26/12 —
 16 size négatifs, ancre — 16 size négatifs, mixtes, 19"/AR.

Spécialités de montres pour automobiles, motocyclettes et bicyclettes
 Chevalets, pendulettes, portefeuilles, montres d'aveugles,
 seconde au centre, avec et sans stop

Heures sautantes; automates; façon 8 jours
 Colosses 24, 30, 36 et 42 lignes
 Montres à clefs, à vis, chemin de fer
 Montres maçonniques, pare-chocs, boules

Mouvements 8 jours pour compteurs
 Porte-Echappements Roskopf et ancre
 Etude et entreprise de calibres réservés
 etc., etc.

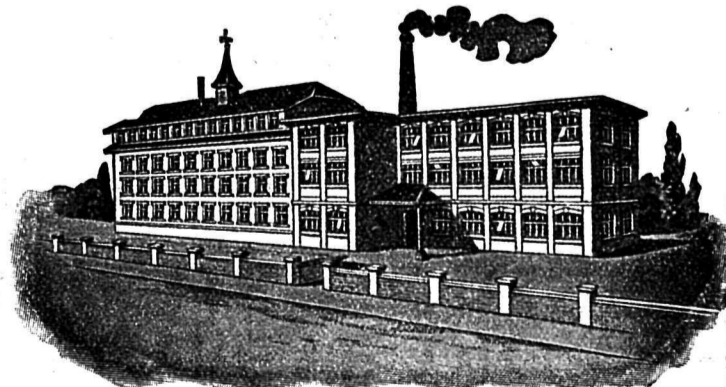
(Ne vend qu'aux grossistes.)

Adressez-vous à la

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER (RECONVILIER WATCH C^o S. A.)
 à RECONVILIER (Suisse)



Spécialité de Calottes et Mouvements
 5 ¼, 6 ¼, 7 ¼ / 11 et 8 ¼ / 12 lignes ancre



Etablissement fondé en 1902